



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 mars 2018

**DELIBERATION N° 32/03/2018 : CESSION D'UN TERRAIN SUR LA ZAC ALBASUD II CADASTRE
HR 860 A EUROVIA SA**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 mars 2018.

Présents Titulaires : 45

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoît IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 3

Mesdames, Messieurs, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT, Monique VALAT à Marie-Claude BERLY.

Secrétaire de Séance : Madame Françoise PIZZINI

Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'agence EUROVIA Tarn-et-Garonne se situe sur la commune de Nègrepelisse. Le chiffre d'affaires réalisé est de 15 M€ annuel, pour un effectif de 70 salariés. L'activité de l'entreprise filiale du groupe Vinci réside dans les travaux publics.

Acteur majeur dans la construction d'infrastructures de transport, l'agence basée à Nègrepelisse depuis ses origines (anciennement Bourdarios, puis Routière Bourdarios) souhaite renforcer et redynamiser sa position commerciale notamment sur l'agglomération de Montauban, située au cœur de l'activité économique du département.

Les objectifs d'EUROVIA sont les suivants : être un acteur visible et un partenaire du développement économique du Grand Montauban ; construire des installations modernes, fonctionnelle et adaptées aux générations futures ; être au plus près de leurs principaux clients et fournisseurs ; améliorer l'attractivité d'un métier en pleine mutation pour attirer les talents de demain.

Pour cela, l'entreprise a sollicité le Grand Montauban pour une recherche foncière. Leur projet consiste en l'acquisition d'un terrain d'environ 9000 m² pour y construire 400 m² de bureaux et locaux sociaux, 500 m² de bâtiment pour l'entretien de leur parc matériel (7 camions et 19 engins de chantier), et un dépôt pour le ravitaillement et le stockage de leur matériel. Leur souhait est d'être opérationnel dans ces nouveaux locaux début 2019.

Afin de concrétiser ce projet, des acquisitions foncières sont nécessaires. Il leur a été proposé un terrain d'une superficie de 8 610 m², cadastré HR 860, appartenant au Grand Montauban, situé avenue d'Italie sur la ZAC Albasud II, au prix de 40 €HT/m².

Vu le plan de situation joint à la présente,

Vu l'avis des domaines en date du 25 janvier 2018,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 15 mars 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- accepter de céder à la société EUROVIA SA ou à toute société qui s'y substituerait, un terrain d'une contenance de 8 610 m² cadastré HR 860 sur la ZAC Albasud II, avenue d'Italie, au prix de 40 € HT/m²,
- dire que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant, à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'accepter de céder à la société EUROVIA SA ou à toute société qui s'y substituerait, un terrain d'une contenance de 8 610 m² cadastré HR 860 sur la ZAC Albasud II, avenue d'Italie, au prix de 40 € HT/m²,
- de dire que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant, à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

28 MARS 2018

De sa publication le :

28 MARS 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 mars 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

